

Association Sportive Vitré-Golf RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 But du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur établi par le Comité Directeur conformément à l'Article 18 des Statuts est applicable à tous les membres de l'Association et leur est opposable dès l'instant où il a été agréé en cette qualité. Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est à leur disposition sur le panneau d'affichage de l'Association, au secrétariat de l'Association ou sur le site internet. Une copie pourra être obtenue sur simple demande.

Ce Règlement Intérieur pourra être précisé ou complété selon les besoins par décision du Comité Directeur.

Article 2 Obligation de l'Association

Les obligations de l'Association à l'égard de ses membres sont stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens dites également obligations de prudence et de diligence et non des obligations de résultats. Dès lors, la responsabilité de l'A-S Vitré-Golf, de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

Article 3 Assurances

L'Association peut être amenée à souscrire, pour son profit et celui de ses membres, diverses polices d'assurances qui peuvent être consultée sur simple demande par chaque membre. Les membres de l'association, par le seul fait de leur adhésion, renoncent à invoquer, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, à l'encontre de l'Association, un grief concernant une quelconque absence ou insuffisance d'assurance ou encore une exclusion de garantie.

Il appartient aux membres qui le désirent de souscrire personnellement toutes assurances principales ou complémentaires qui leur paraîtraient nécessaires pour garantir leur responsabilité ou encore pour que soit réparé le dommage supporté par eux-mêmes ou leurs ayant-droits.

La FFGolf propose des assurances complémentaires à tous les licenciés, il appartient à chacun d'y adhérer selon ses besoins.

Article 4 Assemblée Générale (art.10 des statuts)

L'assemblée générale se tiendra en priorité chaque dernier dimanche de novembre.

Article 5 Convention de partenariat

Une convention de partenariat entre le golf Domaine du Diamant Vert et l'A-S Vitré-Golf est signée. Elle est amendée autant de fois que nécessaire et reconduite par tacite reconduction.

Article 6 Définition des membres du Comité Directeur

Président

Le Président convoque l'assemblée générale, les réunions du Bureau et de Comité Directeur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre du Bureau le plus ancien ou par tout autre élu désigné par le Bureau (Art 15 des statuts).

Vice Président

Le Vice Président peut être amené à remplacer le Président dans sa charge et fonction. Son statut ne prévaut qu'en cas d'absence du Président.

• Trésorier Général

Le Trésorier Générale est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association. Les comptes sont à présenter à chaque Assemblée Générale et sur demande du Président lors des réunions de Bureau et Comité Directeur. Il assure l'ensemble des opérations financières de l'Association, après accord et sous contrôle du Comité Directeur.

• Secrétaire

La secrétaire est chargée de la part administrative de l'Association ainsi que des convocations aux différentes réunions. Elle est chargée des comptes-rendus de réunions et Assemblée Générale. Elle en assure la diffusion.

• Capitaine des Jeux

Il est nommé parmi les membres élus du Comité Directeur.

Il est chargé d'assurer le bon déroulement des activités sportives en faisant respecter la réglementation et les règles de sécurité. Il contrôle tout ce qui touche à l'activité sportive au sein de l'Association. Cette autorité ne peut être contestée. Ses directives doivent être appliquées et ses recommandations suivies. Afin d'accomplir pleinement sa mission, il doit être informé de toutes les anomalies et incidents survenus au cours de compétitions locales ou extérieures ayant engagé des membres de l'association. Il peut déléguer à sa convenance, certaine de ses prérogatives avec l'approbation du Comité Directeur.

Ses attributions s'assimilant à celles d'un conseiller technique, il doit :

- informer le Président et donc le Comité Directeur des dysfonctionnements et, d'une manière générale, des faits portés à sa connaissance présentant un caractère pénalisant pour l'Association.
- proposer des solutions ou remèdes améliorant la pratique du golf.

Il peut être révoqué à tout moment par le Comité Directeur. Sa démission doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

• Responsable du groupe des Seniors

Il est nommé parmi les membres élus du Comité Directeur et sur proposition du groupe des seniors.

Il anime l'activité des golfeurs seniors et assiste aux différentes réunions des instances seniors affiliées. Il organise les compétitions seniors sur le golf du Domaine du Diamant Vert de Vitré et suit les déplacements extérieurs

Pour faciliter la tenue de la comptabilité de toutes les dépenses et recettes liées à l'activité des seniors, il suit pour le compte de la Trésorerie et sous le contrôle du Trésorier Général, les dépenses du groupe Seniors.

Pour l'aider dans sa tache, un adjoint peut être désigné selon le même procédé.

• Responsable Partenaires

Il est nommé parmi les membres élus du Comité Directeur.

Il a en charge les relations entre l'association et les partenaires ; Il assure l'organisation pré-compétition, l'accueil des partenaires ; Il peut être amené à organiser en coordination avec les partenaires, des animations spécifiques après accord du Bureau. Il prospecte pour le compte de l'association pour trouver de nouveau partenaires.

• Responsable RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données est en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Le Responsable RGPD est nommé parmi les membres élus du Comité Directeur.

Il veille à ce que nos moyens et organisations garantissent le respect de la réglementation en matière de traitement des données personnelles.

Article 6.1 Réunion du Comité Directeur

Selon l'ordre du jour et sur invitation du Président, un représentant du golf pourra y assister à titre consultatif.

Article 7 Compétitions par équipe.

Commission Sportive

Le Comité Directeur gréé une commission sportive. Elle gère et pilote les activités relatives à :

L'organisation des compétitions

La gestion des index

La désignation des capitaines d'équipes

La formation et composition des équipes engagées dans les compétitions officielles, avec l'avis du **PRO**.

L'inscription et aux déplacements des équipes selon le budget alloué par le Comité Directeur.

Sa composition est décidée par le Comité Directeur et portée à la connaissance des membres.

Constitution des équipes et rôle des capitaines d'équipe.

Une équipe ne peut être constituée qu'à l'initiative de la commission sportive en relation avec les responsables des équipes.

Une équipe dispose impérativement d'un capitaine ou d'un référent, à jour de sa cotisation à l'A-S et abonnement au club, dont le rôle est de :

Participer à l'élaboration de l'équipe,

Jouer éventuellement dans l'équipe,

Accompagner l'équipe,

Assister aux réunions des capitaines,

Assurer la répartition des frais, sans engager de dépenses supplémentaires non validée.

Communiquer les retours d'informations au Comité Directeur pour la communication du club (photos et résultats).

Sélection des joueuses et joueurs

Le statut de Membre à jour de cotisation et d'abonnement est un préalable.

La sélection des joueuses et joueurs prend en compte les éléments suivants :

La forme du moment sur le plan technique et physique

L'index

Les disponibilités aux dates des différentes compétitions

Les résultats récents

Les nouvelles golfeuses et golfeurs en pleine progression lorsque la compétition visée est basée sur des résultats NET.

Pour l'équipe masculine, la sélection repose aussi sur les résultats aux compétitions qualifiantes et la participation à au moins 3 sorties d'équipe.

Déroulement des compétitions d'équipes

Les joueuses et joueurs représentent le club de Vitré, Domaine du Diamant vert et bénéficient du soutien de l'association sportive. Elles / ils connaissent et acceptent les modalités de défraiement des déplacements.

Les joueuses et joueurs se doivent de participer à la vie et à l'animation du club comme par exemple le capitanat d'équipe, le covoiturage des co-équipiers / équipières, les réunions du club, l'école de golf, les Festiviales de Vitré, l'accompagnement de jeunes et nouveaux joueurs, les entrainements.

La commission sportive a le pouvoir d'exclure des équipes tout joueur ou joueuse ne respectant pas les règles, l'éthique du golf et le règlement intérieur.

Compétition individuelle

Les joueuses ou joueurs ayant le niveau et l'envie de participer aux compétitions Mid-amateurs et Fédérales doivent se faire connaître auprès de la commission sportive.

Frais de déplacement pour compétition

Tous les frais occasionnés, prévus et validés au préalable par le Trésorier Général dans les budgets alloués et votés, seront remboursés.

Toutes les autres dépenses seront à la charges des participants (tes).

Article 7.1 Entrainements des équipes

Les entrainements convenus avec le golf sont sur la base de 8 participants maximum et 4 au minimum par séance. Une séance avec moins de 4 joueurs ne se tiendra pas. (Réf convention AS / Golf)

Article 8 Animations du club

L'association Vitré-golf organise pour ses adhérents des compétitions dites sponsorisées; Sauf avis contraire, elles sont aussi ouvertes aux golfeurs extérieurs dés lors qu'ils sont licencié avec un certificat médical validé.

Des animations golfiques ayant pour but d'initier des non-golfeurs pourront être organisées sous quelques formes que se soit avec l'accord du gestionnaire du terrain.

Article 9 Remboursements de frais

En début d'année et sur la base des demandes de budgets de fonctionnement, le Trésorier Général établit une grille des budgets alloués aux différents postes des dépenses.

Aucune dépense ne saura être remboursée si cette dernière n'a pas été prévue ou validée au préalable par le Comité Directeur.

Article 10 Cotisation

La cotisation annuelle des membres actifs est exigible dès le début de l'année civile. Son montant est défini par le Comité Directeur.

Article 11 Observations Générales

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur et l'obligation de s'y conformer ainsi qu'aux additifs ultérieures.

_